



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Cabinet

A R R E T E
CAB/BRE n°161 en date du 26 juin 2019
portant attribution de la Médaille de Bronze
de la Jeunesse, des Sports, de l'Engagement associatif
contingent départemental – promotion du 14 juillet 2019

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970, relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu** le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013, modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret du 22 novembre 1983 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDCS n° 26/2018 en date du 22 mars 2018 portant modification de la Commission Départementale chargée d'examiner les candidatures à l'attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif ;

Sur proposition de la Commission Consultative Départementale réunie le 22 mai 2019 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La Lettre de félicitations de la Jeunesse des Sports et de l'Engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Madame Josette MILLOT, résidant à Metz
Madame Lucia DEI TOSS, résidant à Thionville
Madame Denise HOTZ, résidant à Thionville
Monsieur Roland HOY, résidant à Behren-lès-Forbach
Monsieur Francesco CEPPITELLI, résidant à Vitry-sur-Orne
Monsieur Étienne ROCHE, résidant à Forbach
Monsieur Gilbert PETIT, résidant à Novéant-sur-Moselle

ARTICLE 2 : La Médaille de Bronze de la Jeunesse des Sports et de l'Engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Madame Cécile MARET, résidant à Rettel
Madame Elvire KIEFFER, résidant à Thionville
Madame Francine DIDELOT, résidant à Lessy
Madame Marie-Christine ROCHE, résidant à Forbach
Madame Eléonore MARCK, résidant à Yutz
Madame Béatrice BUCHHEIT, résidant à Forbach
Madame Georgette STAUDT, résidant à Metz
Madame Lucie KEIFFER, résidant à Montigny-lès-Metz
Madame Audrey EMO, résidant à Rettel
Madame Marie-Louise CHARLES, résidant à Kuntzig
Madame Coralie GERBES, résidant à Olgy
Madame Bénédicte GUERDER, résidant à Yutz
Monsieur Jean-Luc ADE, résidant à Gosselming
Monsieur Daniel BERCEAUX, résidant à Metz
Monsieur Émile BREJAUD, résidant à Metz
Monsieur Christophe BURATTO, résidant à Thionville
Monsieur Jean-Claude CENDRON, résidant à Hettange-Grande
Monsieur Robert CICCONE, résidant à Fameck
Monsieur Robert CONSI, résidant à Hettange-Grande
Monsieur Stéphane DARTHOIS, résidant à Talange
Monsieur Philippe DILLMANN, résidant à Metzging
Monsieur Gilbert FELTZ, résidant à Koenigsmacker
Monsieur Alfred FOSCHIA, résidant à Kuntzig
Monsieur Franck GIROLDINI, résidant à Trémery
Monsieur Luc GOUSSET, résidant à Norroy-le-Veneur
Monsieur Jean HENON, résidant à Rozérieulles
Monsieur Roland HILDT, résidant à Thionville
Monsieur Francis JOUIN, résidant à Montigny-lès-Metz
Monsieur René KIEFFER, résidant à Lessy
Monsieur Alain LINDEN, résidant à Bouzonville
Monsieur Alfred MARET, résidant à Rettel
Monsieur Alfred MULLER, résidant à Kuntzig
Monsieur Saaid OUADAH, résidant à Boulay
Monsieur Charles PACAROLI, résidant à Seremange-Erzange
Monsieur Fabrice PERROT, résidant à Longeville-lès-Metz
Monsieur Pascal PETRY, résidant à Rombas
Monsieur Fabrice POLI, résidant à Koenigsmacker
Monsieur Armand RAITH, résidant à Sarreguemines
Monsieur Charles SAURAT, résidant à Rodemack
Monsieur Christophe WILSIUS, résidant à Bitche
Monsieur Serge COHEN, résidant à Le Ban-Saint-Martin

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public pourront également déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, Monsieur le Directeur de Cabinet et Madame la directrice de la direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 26/06/2019



Didier MARTIN